

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le vingt-trois mai deux mille seize à dix-neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT – Mme SALLIER – M. JOYEUX – Mme FAUGERON – M. BLAUD – M. CHAIGNEAU – Mme BODIN – M. DERVILLE – M. MONDON – Mme TERNY – M. GUILLON – Mme MAZIERES GABILLY – Mme BOUCHET NUER – Mme BIGET – M. DELAHAYE – Mme MARION – Mme MINOT – M. GUERIN – M. KOUSSAWO – Mme THIMONIER – M. SAULNIER – Mme BATAILLE.

POUVOIRS : M. PETERLONGO à M. CLEMENT – M. LAGRANGE à Mme MARION – Mme JAOUEN à Mme BOUCHET NEUR – Mme VOYER à Mme BODIN – M. PIQUION à M. SAULNIER – Mme TOBELEM à Mme THIMONIER.

ABSENT : M. TAUDIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (CYCLE 3).

De nombreuses associations ont participé à la réalisation des activités périscolaires du Cycle 3. La commune souhaite attribuer une subvention à chaque association.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, **DE VERSER** les subventions suivantes :

LOISIRS SELF DEFENSE	402 €
ESPACE MENDES FRANCE	182 €
ECOLE DE MUSIQUE	438 €
ATELIER CAMELEON	365 €
ARMMELHISCA	731 €
CD VOLLEY 86	402 €
CEP ST BENOIT VOLLEY	219 €
TPP	219 €
OCTAVE SINGULIER	438 €
BIDIBULL'	219 €

Ces sommes seront prélevées à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : TARIF DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT POUR LE MARCHE AUX FLEURS.**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il sera demandé cette année, une participation financière aux exposants pour aider à l'organisation du marché aux fleurs.

Cette participation peut être calculée au regard de la surface demandée, la gratuité étant faite aux nouveaux exposants.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, **DE FIXER** les tarifs des emplacements suivants :

| <b>SURFACE</b>                            | <b>PRIX TTC</b> |
|-------------------------------------------|-----------------|
| DE 0 A 25 M <sup>2</sup>                  | 45 €            |
| DE 26 A 50 M <sup>2</sup>                 | 70 €            |
| DE 51 M <sup>2</sup> A 100 M <sup>2</sup> | 90 €            |
| AU DELA DE 100 M <sup>2</sup>             | 115 €           |
| NOUVEAUX EXPOSANTS                        | GRATUIT         |

**ADOpte L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : INSTAURATION D'UN TARIF DE LOCATION DE LA HUNE POUR DEPASSEMENT D'HORAIRE APRES MINUIT.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **INSTAURE** un tarif de location de 50 € à appliquer aux associations de SAINT BENOIT qui dépassent l'horaire attendu de minuit.
Ce dépassement court jusqu'à une heure du matin. Au-delà, le tarif normal sera appliqué (journée au-delà de minuit).

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : TARIF DE VENTE DES ANCIENS LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE.**

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Ces livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections ;

Ces livres réformés seront vendus ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

La vente ou l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Pour cela, il y a lieu de fixer un tarif de vente. Le Maire propose 0,50 € par livre.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD**, pour le prix de 0,50 €, le livre vendu.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5.

OBJET : SUBVENTION A L'ADECT (1.000 €).

Monsieur le Maire fait savoir que l'ADECT (Association de Développement Economique Culturel et Touristique) souhaite acquérir une armoire forte pour y stocker en toute sécurité ses archives et dossiers. Le Président de cette association sollicite de la mairie une aide exceptionnelle pour cet achat.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD**,*

- *pour participer à l'achat de cette armoire forte ignifugée,*
- *et verser à l'ADECT, une aide exceptionnelle sous forme de subvention d'un montant de 1.000 € (mille euros).*

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 6.**

**OBJET : SUBVENTION AU COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS.**

*Monsieur le Maire fait savoir que le Comité du Souvenir Français souhaite acquérir un drapeau aux couleurs du comité.*

*Il sollicite de la Mairie, une aide exceptionnelle pour cette acquisition.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD**,*

- *pour participer à l'achat de ce drapeau,*
- *et pour verser au Comité du Souvenir Français, une aide exceptionnelle sous forme de subvention d'un montant de 580 € (cinq cent quatre-vingt euros).*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : SUBVENTION A ST BENOIT SWING.

Monsieur le Maire fait savoir que la commune de SAINT BENOIT a demandé à ST BENOIT SWING, d'annuler la représentation qui devait avoir lieu à La Hune, le 14 novembre.

Cette annulation a engendré des frais supportés par l'association.

La commune projette d'aider l'association à supporter ces frais. Le maire propose donc une subvention de 750 €.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD**,*

- *pour verser à l'association ST BENOIT SWING, une subvention d'un montant de 750 € (sept cent cinquante euros).*

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N°8****OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 11 FÉVRIER 2016 RELATIF A L'INTEGRATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) DANS L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) ET A L'IMPACT DE LA MUTUALISATION SUR L'AC DE LA COMMUNE DE POITIERS.**

*Vu l'article 1609 nonies C du CGI,*

*Vu le rapport de la CLETC du 11 février 2016,*

*Conformément à l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts, il vous est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLETC.*

*Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 11 février 2016 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à la Communauté d'Agglomération GRAND POITIERS. Le solde, en l'occurrence, une charge pour la commune de POITIERS et un produit pour les 12 autres communes, modifiera le calcul de l'AC de la commune concernée à due concurrence.*

*Dans un premier temps, pour maintenir les équilibres financiers acquis par les communes de GRAND POITIERS, la CLETC a choisi d'intégrer les montants de DSC 2015 dans l'AC respective de chaque commune.*

*Dans un second temps, sur la mutualisation de services communs entre la Ville de POITIERS et la Communauté d'Agglomération GRAND POITIERS, la CLETC a opté pour une participation de la ville de POITIERS via une retenue complémentaire sur son AC à hauteur de 15 188 972 €. A ce jour, les AC des autres communes ne sont pas impactées par cette mutualisation.*

*Sur la base du rapport établi par la CLETC ci-annexé, il vous est proposé d'approuver les évolutions d'AC intégrant la DSC et la mutualisation de services communes entre la Communauté d'Agglomération GRAND POITIERS et la Commune de POITIERS conformément aux montants suivants :*

| <i>Commune</i>               | <i>Attribution de compensation 2015</i> | <i>Mutualisation</i> | <i>DSC</i>          | <i>Nouvelle attribution de compensation(2016)</i> |
|------------------------------|-----------------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------------------------------------|
| <i>BERUGES</i>               | <i>79 426 €</i>                         | <i>0 €</i>           | <i>+ 46 560 €</i>   | <i>32 866 €</i>                                   |
| <i>BIARD</i>                 | <i>200 682</i>                          | <i>0 €</i>           | <i>+ 126 651 €</i>  | <i>327 333 €</i>                                  |
| <i>BUXEROLLES</i>            | <i>425 675 €</i>                        | <i>0 €</i>           | <i>+410 414 €</i>   | <i>15 261 €</i>                                   |
| <i>CHASSENEUIL DU POITOU</i> | <i>911 118 €</i>                        | <i>0 €</i>           | <i>+1 112 650 €</i> | <i>2 023 768 €</i>                                |
| <i>CROUTELLE</i>             | <i>113 650 €</i>                        | <i>0 €</i>           | <i>+ 26 599 €</i>   | <i>140 249 €</i>                                  |
| <i>FONTAINE LE COMTE</i>     | <i>76 400 €</i>                         | <i>0 €</i>           | <i>+ 167 197 €</i>  | <i>243 597 €</i>                                  |
| <i>LIGUGE</i>                | <i>643 762 €</i>                        | <i>0 €</i>           | <i>+ 96 946 €</i>   | <i>740 708 €</i>                                  |
| <i>MIGNALOUX BEAUVOIR</i>    | <i>11 130 €</i>                         | <i>0 €</i>           | <i>160 853 €</i>    | <i>149 723 €</i>                                  |
| <i>MIGNE AUXANCES</i>        | <i>284 274 €</i>                        | <i>0 €</i>           | <i>+ 307 043 €</i>  | <i>591 317 €</i>                                  |
| <i>MONTAMISE</i>             | <i>15 873 €</i>                         | <i>0 €</i>           | <i>+ 129 891 €</i>  | <i>145 764 €</i>                                  |
| <i>POITIERS</i>              | <i>9 997 742 €</i>                      | <i>15 188 972 €</i>  | <i>+4 918 612 €</i> | <i>272 618 €</i>                                  |
| <i>SAINT BENOIT</i>          | <i>490 254 €</i>                        | <i>0 €</i>           | <i>+387 928 €</i>   | <i>878 182 €</i>                                  |
| <i>VOUNEUIL SOUS BIARD</i>   | <i>231 101 €</i>                        | <i>0 €</i>           | <i>+179 411 €</i>   | <i>410 512 €</i>                                  |
| <i>TOTAL</i>                 | <i>12 448 625 €</i>                     | <i>-15 188 972 €</i> | <i>8 070 755 €</i>  | <i>5 330 408 €</i>                                |

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE**, à l'unanimité, les évolutions de l'attribution de compensation comme indiqué ci-dessus.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 9 – ARRIVEE DE M. PHILIPPE TAUDIERE

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND POITIERS : EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET MISE A JOUR DES STATUTS – AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT BENOIT.

Cette délibération concerne l'avis de la commune de SAINT BENOIT au sujet de l'extension des compétences de GRAND POITIERS afin de mettre celles-ci en concordance avec celles d'une communauté urbaine, ainsi que la mise à jour des statuts de GRAND POITIERS suite à l'évolution de la loi sur la composition du Conseil Communautaire et du Bureau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 relatif aux modifications des compétences d'un EPCI et L.5211-41 relatif à la transformation des EPCI ;

Vu l'article L.5215-20 du CGCT relatif aux compétences obligatoires d'une communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-D2/B1/043 en date du 2 décembre 1999 portant transformation du District de POITIERS en Communauté d'Agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2002-D2/B1-057 en date du 16 décembre 2002, n° 2004-D2/B1-004 en date du 5 février 2004, n° 2004-D2/B1-036 en date du 10 décembre 2004, n° 2007-D2/B1-013 en date du 23 mai 2007, n° 2010-D2/B1-032 en date du 31 décembre 2010 et n° 2012-D2/B1-042 en date du 3 décembre 2012 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération GRAND POITIERS ;

Vu la délibération de GRAND POITIERS annexée à la présente, en date du 12 février 2016 concernant la modification des articles 2, 4, 5, 7 et 9 des statuts et adoptée à l'unanimité des votants ;

Vu le projet des nouveaux statuts annexés à la présente ;

Considérant l'article L. 5211-1 du CGCT qui ouvre la possibilité aux EPCI comprenant une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région de se transformer en communauté urbaine,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-41 du CGCT, la communauté d'agglomération doit, préalablement à sa transformation, exercer les compétences obligatoires d'une communauté urbaine,

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts afin de les mettre en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi NOTRe réorganise la répartition des compétences entre les collectivités notamment par :

- La suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions,*
- Le renforcement des responsabilités régionales en matière de développement économique, d'aménagement et de développement durable du territoire, de prévention et de gestion des déchets et attribution de compétences en matière de transports non urbains y compris les transports scolaires ;*
- Les départements conservent les compétences de solidarité (action sociale, autonomie des personnes...) ; la gestion des voiries et des collèges ; ils conservent également la possibilité de participer aux projets des communes ou de leurs groupements ;*
- La culture, le sport, le tourisme et l'éducation populaire sont des compétences partagées entre les communes et leurs groupements, les départements et les régions ;*
- L'extension des périmètres intercommunaux et le renforcement de leurs compétences d'ici 2017.*

En outre, l'article 70 de la loi NOTRe ouvre la possibilité à un EPCI comprenant une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région de se transformer en communauté urbaine s'il exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines et que ses communes membres délibèrent à la majorité qualifiée.

Devant l'évolution du paysage institutionnel régional, l'agglomération de POITIERS doit s'adapter et se donner les moyens de ses ambitions en matière d'attractivité pour assurer son développement économique et le renforcement de l'emploi, conditions essentielles pour maintenir un haut niveau de services publics, facteur de cohésion sociale et de solidarité envers les plus démunis et envers les territoires les plus fragiles.

Pour cela, un plan d'actions en trois temps est mis en place :

- 1. La mise en œuvre d'un schéma de mutualisation des services entre les communes et GRAND POITIERS, qui permettra de renforcer l'efficacité des services publics au bénéfice des habitants et de renforcer la solidarité entre l'EPCI et ses communes membres. Le schéma a été voté en conseil d'agglomération du 11 mars 2015, la totalité des communes de GRAND POITIERS ayant donné un avis favorable à ce schéma.*
- 2. L'élargissement du périmètre de l'agglomération qui permettra de mieux faire coïncider le territoire de Grand-Poitiers avec le territoire vécu par ses habitants et de se donner ainsi une réelle visibilité dans la grande région permettant à Grand-Poitiers d'être un acteur majeur au niveau local pour mettre en œuvre les politiques régionales en matière de développement économique et en matière d'aménagement et de développement durable.*

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le 8 février 2016 pour examiner le projet de schéma départemental de coopération de la Vienne.

Il en ressort que Grand-Poitiers fusionnera avec les communautés de communes du pays Mélusin, du Val-vert du Clain et de Vienne et Moulière ainsi qu'avec 4 communes du pays Chauvinois (Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde).

Le 1er janvier 2017, le nouvel EPCI issu de cette fusion sera une communauté d'agglomération (statut de l'EPCI le plus intégré avant la fusion) constituée de 42 communes avec 194 476 habitants (population municipale totale INSEE).

- 3. -La transformation de ce nouvel EPCI en communauté urbaine courant 2017, en saisissant l'opportunité offerte par la loi NOTRe de rejoindre le « cercle » des grandes agglomérations métropolitaines, permet d'accroître notre position d'agglomération attractive au nord de la grande région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes. Seulement deux agglomérations dans la région remplissent les conditions pour se transformer en communauté urbaine (l'agglomération de Limoges et celle de Poitiers).*

L'ensemble de ce processus de renforcement de l'agglomération de Poitiers contribuera à assurer la pérennité des projets communautaires et permettra de renforcer la solidarité envers les populations les plus fragiles. Il doit également s'accompagner d'une clarification du rôle respectif de l'EPCI et des communes. En effet, tant l'élargissement des compétences que l'agrandissement du périmètre de l'agglomération obligent à redéfinir le rôle des communes qui reste essentiel pour assurer les missions de proximité.

La condition préalable pour se transformer en communauté urbaine est d'exercer l'intégralité des compétences obligatoires d'une communauté urbaine. C'est dans ce cadre que Grand-Poitiers procède à l'extension de ses compétences dès cette année afin de les mettre en conformité avec celles d'une communauté urbaine. L'ensemble de ces compétences obligatoires sera ensuite étendu en 2017 à la totalité des 42 communes du nouvel EPCI, lequel pourra ensuite se transformer en communauté urbaine.

Aujourd'hui la communauté d'agglomération Grand-Poitiers exerce un nombre important de compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives qui sont assez proches des compétences obligatoires d'une communauté urbaine. Aussi les évolutions concernent peu de compétences.

Conformément à la loi, notamment l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les extensions et transferts de compétences devront s'accompagner d'une procédure d'évaluation des charges transférées. L'objectif de cette procédure sera d'évaluer, pour chaque compétence, la charge nette transférée par chaque commune à Grand-Poitiers, afin ensuite d'ajuster en conséquence les montants des attributions de compensations versées aux communes. Cette démarche doit être réalisée selon le principe de la neutralité budgétaire au moment du transfert tant pour les communes que pour Grand-Poitiers.

La délibération qui vous est proposée concerne l'avis de la commune sur l'évolution des statuts de Grand-Poitiers (modification des articles 2, 4, 5, 7 et 9 des statuts). En effet toute modification des statuts de l'EPCI doit être approuvée par délibérations concordantes des conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population). Les conseils municipaux ont trois mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur les modifications de statuts proposées. Au-delà des 3 mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Ensuite Madame la préfète prendra un arrêté entérinant les nouveaux statuts.

*Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité :*

*- **DE DONNER UN AVIS** favorable à la modification des statuts de GRAND-POITIERS conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2016.*

*- **D'AUTORISER** en conséquence le Maire à signer tout document en lien avec cette modification de statuts.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : APPROBATION DU MANDAT DE GESTION LOCATIVE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU 3 AU 9 PLACE DU 8 MAI 1945.**

*Monsieur le Maire rappelle que l'établissement Public Foncier Poitou Charentes vient d'acquérir l'ensemble immobilier situé au centre bourg de SAINT BENOIT du 3 au 9 place du 8 mai 1945.*

*Par délibération du 8 février 2016, l'Etablissement Public Foncier a mis à disposition cet immeuble à la Mairie de SAINT BENOIT qui en a donc la gestion immobilière.*

*Il pourrait être confié un mandat de gestion locative à l'Agence FONCIA (comme c'était le cas avant l'acquisition).*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :*

*- **APPROUVE** le mandat de gestion locative passé avec l'Agence FONCIA domiciliée 9 rue Pétonnet – 86000 – POITIERS,*

*- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer ce mandant de gestion locative.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 11

OBJET : AVIS SUR LES MESURES A L'ECOLE ELEMENTAIRE ERMITAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'Inspection Académique informant la commune de la fermeture du 7^{ème} poste élémentaire à l'école de l'Ermitage.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL EMET**, à l'unanimité :*

*- **UN AVIS DEFAVORABLE** à la fermeture d'un 7^{ème} poste élémentaire à l'école de l'Ermitage.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURITE DU CARREFOUR  
FORME PAR LA RD 162 ET LA RUE DE LA MATAUDERIE.**

*Monsieur le Maire fait savoir que les travaux de sécurisation du carrefour de la RD 162 et de la rue de la Matauderie sont nécessaires et doivent être effectués prochainement par le Département de la Vienne.*

*En vue de la réalisation de ces travaux, le Département souhaite la participation financière de la Ville de POITIERS et de la ville de SAINT BENOIT à hauteur de 5 000 € chacune.*

*Pour cela, il est proposé de signer une convention.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :*

*- **DONNE SON ACCORD** sur les termes de la convention avec le Département et la Ville de POITIERS pour la sécurisation du carrefour RD162/rue de la Matauderie avec une participation de 5 000 € de la ville de SAINT BENOIT,*

*- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 13

**OBJET : CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE
L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT BENOIT.**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal de SAINT BENOIT a décidé de concéder pour une durée de 20 ans à Electricité de France, la distribution d'électricité sur le territoire communal conformément aux clauses et conditions du cahier des charges type.

Depuis la signature de cette convention le 1^{er} février 1997, le cadre législatif et réglementaire s'est considérablement modifié et a réorganisé le service public de la distribution d'énergie électrique.

En vertu de la nouvelle législation, ce service public distingue désormais une mission de gestion du réseau public de distribution d'électricité et une mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

Ces missions sont assurées respectivement par ERDF pour la gestion du réseau public de distribution et par EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés aux usagers raccordés au réseau public.

ERDF et EDF proposent de renouveler ce contrat qui arrive à échéance le 31 janvier 2017.

Le cahier des charges de concession et ses annexes jointes à la présente précisent les modalités de renouvellement du contrat dont la durée proposée est de 30 ans. Cette durée est nécessaire au concessionnaire afin de lui permettre de faire face aux droits et obligations qui lui incombent et sont fixés dans le cahier des charges.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de concéder de nouveau à ERDF le développement et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et à EDF la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire communal pour une durée de 30 ans ;
- **APPROUVE** la convention, le cahier des charges de concession et les annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **DIT** qu'à compter de la signature de la nouvelle convention, les dispositions antérieures sont nulles et non avenues,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 14

OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION A ERDF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ROUTE DE POITIERS (PARTIE HAUTE).

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente transmise le 2 juin 2016 en Préfecture (erreur matérielle).

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, la proposition de travaux d'effacement du réseau électrique basse tension, route de Poitiers (partie haute) d'un montant estimatif de 32.500 Euros H.T., présentée par ERDF.

Ce montant comprend les travaux électriques proprement dits, mais pas ceux liés aux ouvrages de télécommunication ni à l'éclairage public, qui sont à la charge exclusive de la Commune.

Monsieur le Maire indique également que l'article 8 du cahier des charges de concession et l'annexe 1 bis prévoient la participation d'ERDF à hauteur de 50 % du montant réel des travaux hors taxes (pour la partie électrique).

Le schéma de financement est donc le suivant :

- commune de SAINT BENOIT (50 %) :	16.250 € H.T.
- ERDF (50 %) :	16.250 € H.T.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition présentée par ERDF pour la réalisation des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la participation d'ERDF concernant ce dossier à l'issue des travaux sur présentation d'un titre exécutoire de paiement et des justificatifs correspondants (factures détaillées).

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 15

OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION A ERDF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ROUTE DE POITIERS (PARTIE BASSE).

Cette délibération annule et remplace la précédente transmise à la Préfecture le 2 juin 2016.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, la proposition de travaux d'effacement du réseau électrique basse tension, route de Poitiers (partie basse) d'un montant estimatif de 67.000 Euros H.T., présentée par ERDF.

Ce montant comprend les travaux électriques proprement dits, mais pas ceux liés aux ouvrages de télécommunication ni à l'éclairage public, qui sont à la charge exclusive de la Commune.

Monsieur le Maire indique également que l'article 8 du cahier des charges de concession et l'annexe 1 bis prévoient la participation d'ERDF à hauteur de 100 % du montant réel des travaux hors taxes (pour la partie électrique).

Le schéma de financement est donc le suivant :

- ERDF (100 %) : 67.000 € H.T.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** la proposition présentée par ERDF pour la réalisation des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la participation d'ERDF concernant ce dossier à l'issue des travaux sur présentation d'un titre exécutoire de paiement et des justificatifs correspondants (factures détaillées).

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

### **DELIBERATION N°16**

#### **OBJET : VENTE DE LA PARCELLE BY N° 82 RUE DU HAMEAU DU CHERPE**

*Cette délibération annule et remplace la précédente transmise le 02/06/2016 (erreur matérielle).*

*Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF),*

*Vu l'avis 2014-214V0338 du 06/06/2014 de France Domaine fixant la valeur vénale du bien à céder à 41.758 €,*

*Considérant que la vente envisagée s'inscrit dans la bonne gestion du domaine privé et que la parcelle BY n°106 ne présente aucune utilité pour la commune,*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :***

- **D'APPROUVER** la cession de gré à gré au bénéfice de M. Frédéric FLETY et Mme Sylvie SPITERI domiciliés 7 rue du Square à SAINT BENOIT – 86280 – de la parcelle communale cadastrée section BY n° 106 pour 1.489 m<sup>2</sup>, lieudit- Hameau du Cherpe, moyennant un prix de 90.000 Euros (auquel s'ajoute 6.000 € de frais d'agence),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, l'acte authentique correspondant dont les frais seront mis à la charge de l'acquéreur.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N°17

OBJET : ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE GRAND POITIERS.

La commission Environnement Grand Poitiers du 8 février 2012 relative à l'évolution des compétences de GRAND POITIERS donnait son accord,

« sur le principe des actions destinées à maîtriser l'énergie selon une vision plus ambitieuse et pour engager une réflexion globale ayant pour objectif une vision communautaire d'avenir »,

« sur le principe des actions destinées à accompagner les particuliers et les communes en la matière (au titre de l'aspect solidarité et pour lutter contre la précarité énergétique) ».

Elle reconnaissait également que « la ressource en énergie est une question aussi fondamentale que celle de l'approvisionnement en eau et la réflexion doit avoir lieu à l'échelle du territoire communautaire et non celle de la commune ».

L'Agenda 21 (en particulier le Plan Climat-Energie Territorial) de GRAND POITIERS vise à traduire cette volonté dans les actes, à l'échelle de GRAND POITIERS et de ses communes. Une action-phare du plan d'actions Agenda 21 consiste à mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP) à l'échelle de GRAND POITIERS.

Le rôle d'un CEP est de permettre aux communes bénéficiaires de maîtriser les consommations et productions énergétiques liées à leur patrimoine : patrimoine bâti, éclairage public et véhicules municipaux. Ainsi, les communes n'ayant pas la taille ou les moyens suffisants pour se doter d'une compétence énergie en interne peuvent mutualiser les compétences d'un technicien spécialisé.

Le CEP suit une méthodologie ADEME mettant en œuvre une comptabilité énergétique permettant le suivi, l'analyse et la réduction des consommations énergétiques. Chaque conseiller dispose d'outils spécifiques pour l'accompagnement des communes : un logiciel de bilan et d'analyse, des calculateurs spécifiques, un guide méthodologique, des formations spécialisées...

Le service est principalement dédié aux communes de moins de 10 000 habitants. Le conseiller travaille en général sur un ensemble de communes rassemblant au maximum 50 000 habitants.

Les missions du CEP se décomposent en 5 phases principales :

- 1. La réalisation d'un bilan énergétique global de la collectivité qui permet au conseiller d'établir les caractéristiques du patrimoine communal, de suivre les évolutions des dépenses et des consommations sur 3 ans,*
- 2. Sur la base de ce diagnostic, l'élaboration de recommandations d'améliorations ne nécessitant pas ou peu d'investissements, et la hiérarchisation de différentes actions d'économie à réaliser,*
- 3. La mise en place d'une comptabilité énergétique de la commune permettant d'établir le suivi périodique des consommations et la pérennisation des économies, une analyse des dérives de consommations permettant de cibler des actions de maîtrise des consommations,*
- 4. Les actions d'information et de sensibilisation par l'animation d'opérations de formation des élus et des techniciens et de sensibilisation des habitants, de formation des collectivités sur les usages de leur patrimoine...*
- 5. Un accompagnement sur le long terme : préparation des investissements de rénovation et neufs (cahier des charges, choix des intervenants, etc...), implication des équipes communales...*

La mise en place d'un CEP au plan communautaire permettra donc aux communes bénéficiaires de réaliser des économies (moyenne observée de 2 à 4 €/habitant/an sans investissement), de mutualiser certains projets (groupements de commande, revente des Certificats d'Economie d'Energie, rédaction de cahiers des charges...) et de lutter contre le changement climatique.

L'ADEME propose un financement de ce poste de CEP à hauteur de 30% sur les trois premières années.

La création du poste à GRAND POITIERS sera permise par la scission du poste de Conseiller Info-Energie : 50 % sur l'Espace Info Energie et 50% sur le Conseil en Energie Partagé.

Le poste restera rattaché à GRAND POITIERS, qui portera administrativement le dispositif et fournira les moyens techniques nécessaires aux missions, en partenariat avec l'ADEME. Cette mission rentre dans le cadre de la compétence communautaire de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie.

Selon le nombre de communes bénéficiaires et la charge de travail du conseiller, celui-ci pourra ponctuellement recourir à des structures privées afin d'assurer la réalisation de prestations particulières (audits énergétiques par exemple). Le financement de ces prestations externes restera à la charge des communes bénéficiaires, mais le conseiller pourra coordonner leur mutualisation.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :*

*- **DECIDE D'ADHERER** au dispositif de Conseil en Energie Partagé mis en place par GRAND POITIERS,*

*- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention encadrant le dispositif et tous documents liés au dispositif,*

*- **DESIGNE** des référents politiques et technico-administratifs au sein de la commune, comme défini par la convention.*

La séance a été levée à 21 H.

*La secrétaire,
Michèle MINOT*

DELIBERATIONS	OBJET
1	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (CYCLE 3).
2	TARIFS DE LOCATION DE L'EMPLACEMENT POUR LES EXPOSANTS DU MARCH2 AUX FLEURS
3	INSTAURATION D'UN TARIF DE LOCATION DE LA HUNE POUR DEPASSEMENT D'HORAIRE APRES MINUIT
4	TARIF DE VENTE DES ANCIENS LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE
5	SUBVENTION A L'ADECT (1.000 €).
6	SUBVENTION AU COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS.
7	SUBVENTION A ST BENOIT SWING
8	APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 11 FEVRIER 2016 RELATIF A L'INTEGRATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) DANS L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) ET A L'IMPACT DE LA MUTUALISATION SUR L'AC DE LA COMMUNE DE POITIERS
9	MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND POITIERS : EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMMAUTE D'AGGLOMERATION ET MISE A JOUR DES STATUTS – AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT BENOIT
10	APPROBATION DU MANDAT DE GESTION LOCATIVE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU 3 AU 9 PLACE DU 8 MAI 1945.
11	AVIS SUR LES MESURES A L'ECOLE ELEMENTAIRE ERMITAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017
12	PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURITE DU CARREFOUR FORME PAR LA RD 162 ET LA RUE DE LA MATAUDERIE.
13	CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT BENOIT
14	DEMANDE DE PARTICIPATION A ERDF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ROUTE DE POITIERS (PARTIE HAUTE).
15	DEMANDE DE PARTICIPATION A ERDF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ROUTE DE POITIERS (PARTIE BASSE).
16	VENTE DE LA PARCELLE BY N° 82 RUE DU HAMEAU DU CHERPE
17	ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE GRAND POITIERS

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

<i>NOM</i>	<i>SIGNATURE</i>
<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
<i>MARION-HEULIN MONIQUE</i>	
<i>MONDON JEAN-LUC</i>	
<i>SALLIER SYLVIE</i>	
<i>JOYEUX ALAIN</i>	
<i>FAUGERON AGNES</i>	
<i>BLAUD JOEL</i>	
<i>DERVILLE ALAIN</i>	
<i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>	
<i>GUERIN JEAN MARIE</i>	
<i>BIGET LOUISETTE</i>	
<i>CHAIGNEAU BERNARD</i>	
<i>TERNY JACQUELINE</i>	
<i>BATAILLE MARTINE</i>	
<i>GUILLON EMMANUEL</i>	
<i>TAUDIERE PHILIPPE</i>	

<i>MINOT MICHELE</i>	
<i>DELAHAYE PHILIPPE</i>	
<i>BOUCHET-NUER ISABELLE</i>	
<i>MAZIERES-GABILLY SYLVIE</i>	
<i>KOUSSAWO DESIRE</i>	
<i>THIMONIER ANDREA</i>	
<i>SAULNIER JEAN BERNARD</i>	